

Réponse de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la "Proposition de règlement pour les taxes municipales des Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield" du 18 juin 2019

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelée la "Ville") accepte en partie la proposition soumise le 18 juin 2019 par les Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelé les "Centres sportifs"), aux conditions ci-après exposées:

- 1) Exceptionnellement et dans le cadre d'une entente globale avec les Centres sportifs, la Ville accepte la proposition de paiement des arrérages de taxes, sur une période de quinze (15) ans à compter de 2019, représentant des versements annuels égaux et consécutifs de 45 315\$, sans pénalité, ni intérêt.
- 2) La présente entente sera conditionnelle à ce que les Centres sportifs effectuent, à leur échéance respective, les versements de taxes courantes de chaque année, incluant l'année 2019.
- 3) La présente entente sera de plus conditionnelle à ce que:
 - i. Les Centres sportifs donnent à la Ville un accès complet à l'ensemble de la documentation comptable et financière de l'organisme portant sur l'ensemble de ses opérations, incluant les opérations du bingo, et ce, tant pour l'année courante, les prochaines années ainsi que les années antérieures et donneront ainsi accès à toute personne désignée par la Ville à ces documents sur simple demande de la Ville à cet effet;
 - ii. Les Centres sportifs fournissent mensuellement à la Ville un rapport de leurs activités mensuelles et leur budget mensuel afin de démontrer la régularité et la rentabilité de leurs opérations;
 - iii. Les Centres sportifs s'engagent à respecter les recommandations que la Ville jugera pertinentes contenues dans le rapport final de monsieur Brisebois;
 - iv. Les Centres sportifs s'engagent à soumettre à la Ville, préalablement à son embauche, le nom du directeur général qu'elle entend embaucher et que la Ville ait alors un droit de veto sur le choix retenu par les Centres sportifs;
 - v. Les Centres sportifs réitèrent leur engagement contenu dans le contrat de vente, d'annulation de bail et de création de servitudes et d'option d'achat intervenu entre eux et la Ville le 4 novembre 2009, par lequel engagement les Centres sportifs s'engagent à limiter l'augmentation des tarifs de location des heures de glace à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation, telle qu'établie par Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, cette limitation

s'appliquant uniquement aux heures de location consenties à des organismes subventionnés par la Ville;

- vi. Les Centres sportifs procèdent à la réforme de leur gouvernance et de leurs règlements généraux, par laquelle réforme il sera prévu qu'aucun élu municipal, ni aucun client de l'organisme ne puisse siéger au conseil d'administration;
 - vii. Les Centres sportifs acquittent, à leur échéance respective, les versements auprès de leurs créanciers hypothécaires notamment Desjardins;
 - viii. Les Centres sportifs maintiennent l'intégrité des équipements et procèdent à leur entretien régulier;
 - ix. Les Centres sportifs ne consentent aucune autre hypothèque tant immobilière que mobilière, sans le consentement écrit et préalable de la Ville;
 - x. Les Centres sportifs acceptent qu'advenant quelque défaut de respecter à leur échéance respective l'une ou l'autre des obligations leur incombant en vertu de la présente proposition, ils remettent la propriété des actifs leur appartenant à la Ville sur simple avis écrit de la Ville mentionnant le défaut allégué, les Centres sportifs devant alors procéder à la remise volontaire de leurs actifs dans les dix (10) jours de la réception du susdit avis;
 - xi. Qu'advenant un cas de défaut et la remise volontaire de leurs actifs à la Ville, les Centres sportifs renoncent au bénéfice de leur licence de gestionnaire de salle relativement à l'exploitation de bingo et autres jeux découlant de leur licence, permettant ainsi à la Ville d'obtenir via un organisme sans but lucratif, une telle licence;
 - xii. Les Centres sportifs acceptent de consentir une hypothèque immobilière et mobilière à la Ville, en garantie des engagements contenus à la présente proposition.
- 4) Dès l'acceptation par les Centres sportifs de cette proposition et la signature d'un protocole d'entente complet comportant les précédentes conditions, la Ville s'engage à participer à la complétion du financement auprès de Desjardins relativement aux travaux de rénovation actuellement en cours.

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Par: (S) Pierre Chevrier
Pierre Chevrier,
Directeur général adjoint

Réponse de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la "Proposition de règlement pour les taxes municipales des Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield" du 18 juin 2019

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelée la "Ville") accepte en partie la proposition soumise le 18 juin 2019 par les Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelé les "Centres sportifs"), aux conditions ci-après exposées:

- 1) Exceptionnellement et dans le cadre d'une entente globale avec les Centres sportifs, la Ville accepte la proposition de paiement des arrérages de taxes, sur une période de quinze (15) ans à compter de 2019, représentant des versements annuels égaux et consécutifs de 45 315\$, sans pénalité, ni intérêt.
- 2) La présente entente sera conditionnelle à ce que les Centres sportifs effectuent, à leur échéance respective, les versements de taxes courantes de chaque année, incluant l'année 2019.
- 3) La présente entente sera de plus conditionnelle à ce que:
 - i. Les Centres sportifs donnent à la Ville un accès complet à l'ensemble de la documentation comptable et financière de l'organisme portant sur l'ensemble de ses opérations, incluant les opérations du bingo, et ce, tant pour l'année courante, les prochaines années ainsi que les années antérieures et donneront ainsi accès à toute personne désignée par la Ville à ces documents sur simple demande de la Ville à cet effet;
 - ii. Les Centres sportifs fournissent mensuellement à la Ville un rapport de leurs activités mensuelles et leur budget mensuel afin de démontrer la régularité et la rentabilité de leurs opérations;
 - iii. Les Centres sportifs s'engagent à respecter les recommandations que la Ville jugera pertinentes contenues dans le rapport final de monsieur Brisebois;
 - iv. Les Centres sportifs s'engagent à soumettre à la Ville, préalablement à son embauche, le nom du directeur général qu'elle entend embaucher et que la Ville ait alors un droit de veto sur le choix retenu par les Centres sportifs;
 - v. Les Centres sportifs réitèrent leur engagement contenu dans le contrat de vente, d'annulation de bail et de création de servitudes et d'option d'achat intervenu entre eux et la Ville le 4 novembre 2009, par lequel engagement les Centres sportifs s'engagent à limiter l'augmentation des tarifs de location des heures de glace à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation, telle qu'établie par Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, cette limitation

s'appliquant uniquement aux heures de location consenties à des organismes subventionnés par la Ville;

- vi. Les Centres sportifs procèdent à la réforme de leur gouvernance et de leurs règlements généraux, par laquelle réforme il sera prévu qu'aucun élu municipal, ni aucun client de l'organisme ne puisse siéger au conseil d'administration;
 - vii. Les Centres sportifs acquittent, à leur échéance respective, les versements auprès de leurs créanciers hypothécaires notamment Desjardins;
 - viii. Les Centres sportifs maintiennent l'intégrité des équipements et procèdent à leur entretien régulier;
 - ix. Les Centres sportifs ne consentent aucune autre hypothèque tant immobilière que mobilière, sans le consentement écrit et préalable de la Ville;
 - x. Les Centres sportifs acceptent qu'advenant quelque défaut de respecter à leur échéance respective l'une ou l'autre des obligations leur incombant en vertu de la présente proposition, ils remettent la propriété des actifs leur appartenant à la Ville sur simple avis écrit de la Ville mentionnant le défaut allégué, les Centres sportifs devant alors procéder à la remise volontaire de leurs actifs dans les dix (10) jours de la réception du susdit avis;
 - xi. Qu'advenant un cas de défaut et la remise volontaire de leurs actifs à la Ville, les Centres sportifs renoncent au bénéfice de leur licence de gestionnaire de salle relativement à l'exploitation de bingo et autres jeux découlant de leur licence, permettant ainsi à la Ville d'obtenir via un organisme sans but lucratif, une telle licence;
 - xii. Les Centres sportifs acceptent de consentir une hypothèque immobilière et mobilière à la Ville, en garantie des engagements contenus à la présente proposition.
- 4) Dès l'acceptation par les Centres sportifs de cette proposition et la signature d'un protocole d'entente complet comportant les précédentes conditions, la Ville s'engage à participer à la complétion du financement auprès de Desjardins relativement aux travaux de rénovation actuellement en cours.

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Par: (S) Pierre Chevrier
Pierre Chevrier,
Directeur général adjoint

Réponse de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la "Proposition de règlement pour les taxes municipales des Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield" du 18 juin 2019

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelée la "Ville") accepte en partie la proposition soumise le 18 juin 2019 par les Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelé les "Centres sportifs"), aux conditions ci-après exposées:

- 1) Exceptionnellement et dans le cadre d'une entente globale avec les Centres sportifs, la Ville accepte la proposition de paiement des arrérages de taxes, sur une période de quinze (15) ans à compter de 2019, représentant des versements annuels égaux et consécutifs de 45 315\$, sans pénalité, ni intérêt.
- 2) La présente entente sera conditionnelle à ce que les Centres sportifs effectuent, à leur échéance respective, les versements de taxes courantes de chaque année, incluant l'année 2019.
- 3) La présente entente sera de plus conditionnelle à ce que:
 - i. Les Centres sportifs donnent à la Ville un accès complet à l'ensemble de la documentation comptable et financière de l'organisme portant sur l'ensemble de ses opérations, incluant les opérations du bingo, et ce, tant pour l'année courante, les prochaines années ainsi que les années antérieures et donneront ainsi accès à toute personne désignée par la Ville à ces documents sur simple demande de la Ville à cet effet;
 - ii. Les Centres sportifs fournissent mensuellement à la Ville un rapport de leurs activités mensuelles et leur budget mensuel afin de démontrer la régularité et la rentabilité de leurs opérations;
 - iii. Les Centres sportifs s'engagent à respecter les recommandations que la Ville jugera pertinentes contenues dans le rapport final de monsieur Brisebois;
 - iv. Les Centres sportifs s'engagent à soumettre à la Ville, préalablement à son embauche, le nom du directeur général qu'elle entend embaucher et que la Ville ait alors un droit de veto sur le choix retenu par les Centres sportifs;
 - v. Les Centres sportifs réitèrent leur engagement contenu dans le contrat de vente, d'annulation de bail et de création de servitudes et d'option d'achat intervenu entre eux et la Ville le 4 novembre 2009, par lequel engagement les Centres sportifs s'engagent à limiter l'augmentation des tarifs de location des heures de glace à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation, telle qu'établie par Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, cette limitation

s'appliquant uniquement aux heures de location consenties à des organismes subventionnés par la Ville;

- vi. Les Centres sportifs procèdent à la réforme de leur gouvernance et de leurs règlements généraux, par laquelle réforme il sera prévu qu'aucun élu municipal, ni aucun client de l'organisme ne puisse siéger au conseil d'administration;
 - vii. Les Centres sportifs acquittent, à leur échéance respective, les versements auprès de leurs créanciers hypothécaires notamment Desjardins;
 - viii. Les Centres sportifs maintiennent l'intégrité des équipements et procèdent à leur entretien régulier;
 - ix. Les Centres sportifs ne consentent aucune autre hypothèque tant immobilière que mobilière, sans le consentement écrit et préalable de la Ville;
 - x. Les Centres sportifs acceptent qu'advenant quelque défaut de respecter à leur échéance respective l'une ou l'autre des obligations leur incombant en vertu de la présente proposition, ils remettent la propriété des actifs leur appartenant à la Ville sur simple avis écrit de la Ville mentionnant le défaut allégué, les Centres sportifs devant alors procéder à la remise volontaire de leurs actifs dans les dix (10) jours de la réception du susdit avis;
 - xi. Qu'advenant un cas de défaut et la remise volontaire de leurs actifs à la Ville, les Centres sportifs renoncent au bénéfice de leur licence de gestionnaire de salle relativement à l'exploitation de bingo et autres jeux découlant de leur licence, permettant ainsi à la Ville d'obtenir via un organisme sans but lucratif, une telle licence;
 - xii. Les Centres sportifs acceptent de consentir une hypothèque immobilière et mobilière à la Ville, en garantie des engagements contenus à la présente proposition.
- 4) Dès l'acceptation par les Centres sportifs de cette proposition et la signature d'un protocole d'entente complet comportant les précédentes conditions, la Ville s'engage à participer à la complétion du financement auprès de Desjardins relativement aux travaux de rénovation actuellement en cours.

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Par: (S) Pierre Chevrier
Pierre Chevrier,
Directeur général adjoint

Réponse de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la "Proposition de règlement pour les taxes municipales des Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield" du 18 juin 2019

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelée la "Ville") accepte en partie la proposition soumise le 18 juin 2019 par les Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelé les "Centres sportifs"), aux conditions ci-après exposées:

- 1) Exceptionnellement et dans le cadre d'une entente globale avec les Centres sportifs, la Ville accepte la proposition de paiement des arrérages de taxes, sur une période de quinze (15) ans à compter de 2019, représentant des versements annuels égaux et consécutifs de 45 315\$, sans pénalité, ni intérêt.
- 2) La présente entente sera conditionnelle à ce que les Centres sportifs effectuent, à leur échéance respective, les versements de taxes courantes de chaque année, incluant l'année 2019.
- 3) La présente entente sera de plus conditionnelle à ce que:
 - i. Les Centres sportifs donnent à la Ville un accès complet à l'ensemble de la documentation comptable et financière de l'organisme portant sur l'ensemble de ses opérations, incluant les opérations du bingo, et ce, tant pour l'année courante, les prochaines années ainsi que les années antérieures et donneront ainsi accès à toute personne désignée par la Ville à ces documents sur simple demande de la Ville à cet effet;
 - ii. Les Centres sportifs fournissent mensuellement à la Ville un rapport de leurs activités mensuelles et leur budget mensuel afin de démontrer la régularité et la rentabilité de leurs opérations;
 - iii. Les Centres sportifs s'engagent à respecter les recommandations que la Ville jugera pertinentes contenues dans le rapport final de monsieur Brisebois;
 - iv. Les Centres sportifs s'engagent à soumettre à la Ville, préalablement à son embauche, le nom du directeur général qu'elle entend embaucher et que la Ville ait alors un droit de veto sur le choix retenu par les Centres sportifs;
 - v. Les Centres sportifs réitèrent leur engagement contenu dans le contrat de vente, d'annulation de bail et de création de servitudes et d'option d'achat intervenu entre eux et la Ville le 4 novembre 2009, par lequel engagement les Centres sportifs s'engagent à limiter l'augmentation des tarifs de location des heures de glace à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation, telle qu'établie par Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, cette limitation

s'appliquant uniquement aux heures de location consenties à des organismes subventionnés par la Ville;

- vi. Les Centres sportifs procèdent à la réforme de leur gouvernance et de leurs règlements généraux, par laquelle réforme il sera prévu qu'aucun élu municipal, ni aucun client de l'organisme ne puisse siéger au conseil d'administration;
 - vii. Les Centres sportifs acquittent, à leur échéance respective, les versements auprès de leurs créanciers hypothécaires notamment Desjardins;
 - viii. Les Centres sportifs maintiennent l'intégrité des équipements et procèdent à leur entretien régulier;
 - ix. Les Centres sportifs ne consentent aucune autre hypothèque tant immobilière que mobilière, sans le consentement écrit et préalable de la Ville;
 - x. Les Centres sportifs acceptent qu'advenant quelque défaut de respecter à leur échéance respective l'une ou l'autre des obligations leur incombant en vertu de la présente proposition, ils remettent la propriété des actifs leur appartenant à la Ville sur simple avis écrit de la Ville mentionnant le défaut allégué, les Centres sportifs devant alors procéder à la remise volontaire de leurs actifs dans les dix (10) jours de la réception du susdit avis;
 - xi. Qu'advenant un cas de défaut et la remise volontaire de leurs actifs à la Ville, les Centres sportifs renoncent au bénéfice de leur licence de gestionnaire de salle relativement à l'exploitation de bingo et autres jeux découlant de leur licence, permettant ainsi à la Ville d'obtenir via un organisme sans but lucratif, une telle licence;
 - xii. Les Centres sportifs acceptent de consentir une hypothèque immobilière et mobilière à la Ville, en garantie des engagements contenus à la présente proposition.
- 4) Dès l'acceptation par les Centres sportifs de cette proposition et la signature d'un protocole d'entente complet comportant les précédentes conditions, la Ville s'engage à participer à la complétion du financement auprès de Desjardins relativement aux travaux de rénovation actuellement en cours.

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

(S) Pierre Chevrier

Par:

Pierre Chevrier,
Directeur général adjoint

Réponse de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la "Proposition de règlement pour les taxes municipales des Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield" du 18 juin 2019

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelée la "Ville") accepte en partie la proposition soumise le 18 juin 2019 par les Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelé les "Centres sportifs"), aux conditions ci-après exposées:

- 1) Exceptionnellement et dans le cadre d'une entente globale avec les Centres sportifs, la Ville accepte la proposition de paiement des arrérages de taxes, sur une période de quinze (15) ans à compter de 2019, représentant des versements annuels égaux et consécutifs de 45 315\$, sans pénalité, ni intérêt.
- 2) La présente entente sera conditionnelle à ce que les Centres sportifs effectuent, à leur échéance respective, les versements de taxes courantes de chaque année, incluant l'année 2019.
- 3) La présente entente sera de plus conditionnelle à ce que:
 - i. Les Centres sportifs donnent à la Ville un accès complet à l'ensemble de la documentation comptable et financière de l'organisme portant sur l'ensemble de ses opérations, incluant les opérations du bingo, et ce, tant pour l'année courante, les prochaines années ainsi que les années antérieures et donneront ainsi accès à toute personne désignée par la Ville à ces documents sur simple demande de la Ville à cet effet;
 - ii. Les Centres sportifs fournissent mensuellement à la Ville un rapport de leurs activités mensuelles et leur budget mensuel afin de démontrer la régularité et la rentabilité de leurs opérations;
 - iii. Les Centres sportifs s'engagent à respecter les recommandations que la Ville jugera pertinentes contenues dans le rapport final de monsieur Brisebois;
 - iv. Les Centres sportifs s'engagent à soumettre à la Ville, préalablement à son embauche, le nom du directeur général qu'elle entend embaucher et que la Ville ait alors un droit de veto sur le choix retenu par les Centres sportifs;
 - v. Les Centres sportifs réitèrent leur engagement contenu dans le contrat de vente, d'annulation de bail et de création de servitudes et d'option d'achat intervenu entre eux et la Ville le 4 novembre 2009, par lequel engagement les Centres sportifs s'engagent à limiter l'augmentation des tarifs de location des heures de glace à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation, telle qu'établie par Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, cette limitation

s'appliquant uniquement aux heures de location consenties à des organismes subventionnés par la Ville;

- vi. Les Centres sportifs procèdent à la réforme de leur gouvernance et de leurs règlements généraux, par laquelle réforme il sera prévu qu'aucun élu municipal, ni aucun client de l'organisme ne puisse siéger au conseil d'administration;
 - vii. Les Centres sportifs acquittent, à leur échéance respective, les versements auprès de leurs créanciers hypothécaires notamment Desjardins;
 - viii. Les Centres sportifs maintiennent l'intégrité des équipements et procèdent à leur entretien régulier;
 - ix. Les Centres sportifs ne consentent aucune autre hypothèque tant immobilière que mobilière, sans le consentement écrit et préalable de la Ville;
 - x. Les Centres sportifs acceptent qu'advenant quelque défaut de respecter à leur échéance respective l'une ou l'autre des obligations leur incombant en vertu de la présente proposition, ils remettent la propriété des actifs leur appartenant à la Ville sur simple avis écrit de la Ville mentionnant le défaut allégué, les Centres sportifs devant alors procéder à la remise volontaire de leurs actifs dans les dix (10) jours de la réception du susdit avis;
 - xi. Qu'advenant un cas de défaut et la remise volontaire de leurs actifs à la Ville, les Centres sportifs renoncent au bénéfice de leur licence de gestionnaire de salle relativement à l'exploitation de bingo et autres jeux découlant de leur licence, permettant ainsi à la Ville d'obtenir via un organisme sans but lucratif, une telle licence;
 - xii. Les Centres sportifs acceptent de consentir une hypothèque immobilière et mobilière à la Ville, en garantie des engagements contenus à la présente proposition.
- 4) Dès l'acceptation par les Centres sportifs de cette proposition et la signature d'un protocole d'entente complet comportant les précédentes conditions, la Ville s'engage à participer à la complétion du financement auprès de Desjardins relativement aux travaux de rénovation actuellement en cours.

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Par: (S) Pierre Chevrier
Pierre Chevrier,
Directeur général adjoint

Réponse de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la "Proposition de règlement pour les taxes municipales des Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield" du 18 juin 2019

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelée la "Ville") accepte en partie la proposition soumise le 18 juin 2019 par les Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelé les "Centres sportifs"), aux conditions ci-après exposées:

- 1) Exceptionnellement et dans le cadre d'une entente globale avec les Centres sportifs, la Ville accepte la proposition de paiement des arrérages de taxes, sur une période de quinze (15) ans à compter de 2019, représentant des versements annuels égaux et consécutifs de 45 315\$, sans pénalité, ni intérêt.
- 2) La présente entente sera conditionnelle à ce que les Centres sportifs effectuent, à leur échéance respective, les versements de taxes courantes de chaque année, incluant l'année 2019.
- 3) La présente entente sera de plus conditionnelle à ce que:
 - i. Les Centres sportifs donnent à la Ville un accès complet à l'ensemble de la documentation comptable et financière de l'organisme portant sur l'ensemble de ses opérations, incluant les opérations du bingo, et ce, tant pour l'année courante, les prochaines années ainsi que les années antérieures et donneront ainsi accès à toute personne désignée par la Ville à ces documents sur simple demande de la Ville à cet effet;
 - ii. Les Centres sportifs fournissent mensuellement à la Ville un rapport de leurs activités mensuelles et leur budget mensuel afin de démontrer la régularité et la rentabilité de leurs opérations;
 - iii. Les Centres sportifs s'engagent à respecter les recommandations que la Ville jugera pertinentes contenues dans le rapport final de monsieur Brisebois;
 - iv. Les Centres sportifs s'engagent à soumettre à la Ville, préalablement à son embauche, le nom du directeur général qu'elle entend embaucher et que la Ville ait alors un droit de veto sur le choix retenu par les Centres sportifs;
 - v. Les Centres sportifs réitèrent leur engagement contenu dans le contrat de vente, d'annulation de bail et de création de servitudes et d'option d'achat intervenu entre eux et la Ville le 4 novembre 2009, par lequel engagement les Centres sportifs s'engagent à limiter l'augmentation des tarifs de location des heures de glace à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation, telle qu'établie par Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, cette limitation

s'appliquant uniquement aux heures de location consenties à des organismes subventionnés par la Ville;

- vi. Les Centres sportifs procèdent à la réforme de leur gouvernance et de leurs règlements généraux, par laquelle réforme il sera prévu qu'aucun élu municipal, ni aucun client de l'organisme ne puisse siéger au conseil d'administration;
 - vii. Les Centres sportifs acquittent, à leur échéance respective, les versements auprès de leurs créanciers hypothécaires notamment Desjardins;
 - viii. Les Centres sportifs maintiennent l'intégrité des équipements et procèdent à leur entretien régulier;
 - ix. Les Centres sportifs ne consentent aucune autre hypothèque tant immobilière que mobilière, sans le consentement écrit et préalable de la Ville;
 - x. Les Centres sportifs acceptent qu'advenant quelque défaut de respecter à leur échéance respective l'une ou l'autre des obligations leur incombant en vertu de la présente proposition, ils remettent la propriété des actifs leur appartenant à la Ville sur simple avis écrit de la Ville mentionnant le défaut allégué, les Centres sportifs devant alors procéder à la remise volontaire de leurs actifs dans les dix (10) jours de la réception du susdit avis;
 - xi. Qu'advenant un cas de défaut et la remise volontaire de leurs actifs à la Ville, les Centres sportifs renoncent au bénéfice de leur licence de gestionnaire de salle relativement à l'exploitation de bingo et autres jeux découlant de leur licence, permettant ainsi à la Ville d'obtenir via un organisme sans but lucratif, une telle licence;
 - xii. Les Centres sportifs acceptent de consentir une hypothèque immobilière et mobilière à la Ville, en garantie des engagements contenus à la présente proposition.
- 4) Dès l'acceptation par les Centres sportifs de cette proposition et la signature d'un protocole d'entente complet comportant les précédentes conditions, la Ville s'engage à participer à la complétion du financement auprès de Desjardins relativement aux travaux de rénovation actuellement en cours.

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

(S) Pierre Chevrier

Par:

Pierre Chevrier,
Directeur général adjoint

Réponse de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la "Proposition de règlement pour les taxes municipales des Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield" du 18 juin 2019

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelée la "Ville") accepte en partie la proposition soumise le 18 juin 2019 par les Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelé les "Centres sportifs"), aux conditions ci-après exposées:

- 1) Exceptionnellement et dans le cadre d'une entente globale avec les Centres sportifs, la Ville accepte la proposition de paiement des arrérages de taxes, sur une période de quinze (15) ans à compter de 2019, représentant des versements annuels égaux et consécutifs de 45 315\$, sans pénalité, ni intérêt.
- 2) La présente entente sera conditionnelle à ce que les Centres sportifs effectuent, à leur échéance respective, les versements de taxes courantes de chaque année, incluant l'année 2019.
- 3) La présente entente sera de plus conditionnelle à ce que:
 - i. Les Centres sportifs donnent à la Ville un accès complet à l'ensemble de la documentation comptable et financière de l'organisme portant sur l'ensemble de ses opérations, incluant les opérations du bingo, et ce, tant pour l'année courante, les prochaines années ainsi que les années antérieures et donneront ainsi accès à toute personne désignée par la Ville à ces documents sur simple demande de la Ville à cet effet;
 - ii. Les Centres sportifs fournissent mensuellement à la Ville un rapport de leurs activités mensuelles et leur budget mensuel afin de démontrer la régularité et la rentabilité de leurs opérations;
 - iii. Les Centres sportifs s'engagent à respecter les recommandations que la Ville jugera pertinentes contenues dans le rapport final de monsieur Brisebois;
 - iv. Les Centres sportifs s'engagent à soumettre à la Ville, préalablement à son embauche, le nom du directeur général qu'elle entend embaucher et que la Ville ait alors un droit de veto sur le choix retenu par les Centres sportifs;
 - v. Les Centres sportifs réitèrent leur engagement contenu dans le contrat de vente, d'annulation de bail et de création de servitudes et d'option d'achat intervenu entre eux et la Ville le 4 novembre 2009, par lequel engagement les Centres sportifs s'engagent à limiter l'augmentation des tarifs de location des heures de glace à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation, telle qu'établie par Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, cette limitation

s'appliquant uniquement aux heures de location consenties à des organismes subventionnés par la Ville;

- vi. Les Centres sportifs procèdent à la réforme de leur gouvernance et de leurs règlements généraux, par laquelle réforme il sera prévu qu'aucun élu municipal, ni aucun client de l'organisme ne puisse siéger au conseil d'administration;
 - vii. Les Centres sportifs acquittent, à leur échéance respective, les versements auprès de leurs créanciers hypothécaires notamment Desjardins;
 - viii. Les Centres sportifs maintiennent l'intégrité des équipements et procèdent à leur entretien régulier;
 - ix. Les Centres sportifs ne consentent aucune autre hypothèque tant immobilière que mobilière, sans le consentement écrit et préalable de la Ville;
 - x. Les Centres sportifs acceptent qu'advenant quelque défaut de respecter à leur échéance respective l'une ou l'autre des obligations leur incombant en vertu de la présente proposition, ils remettent la propriété des actifs leur appartenant à la Ville sur simple avis écrit de la Ville mentionnant le défaut allégué, les Centres sportifs devant alors procéder à la remise volontaire de leurs actifs dans les dix (10) jours de la réception du susdit avis;
 - xi. Qu'advenant un cas de défaut et la remise volontaire de leurs actifs à la Ville, les Centres sportifs renoncent au bénéfice de leur licence de gestionnaire de salle relativement à l'exploitation de bingo et autres jeux découlant de leur licence, permettant ainsi à la Ville d'obtenir via un organisme sans but lucratif, une telle licence;
 - xii. Les Centres sportifs acceptent de consentir une hypothèque immobilière et mobilière à la Ville, en garantie des engagements contenus à la présente proposition.
- 4) Dès l'acceptation par les Centres sportifs de cette proposition et la signature d'un protocole d'entente complet comportant les précédentes conditions, la Ville s'engage à participer à la complétion du financement auprès de Desjardins relativement aux travaux de rénovation actuellement en cours.

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Par: (S) Pierre Chevrier
Pierre Chevrier,
Directeur général adjoint

Réponse de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la "Proposition de règlement pour les taxes municipales des Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield" du 18 juin 2019

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelée la "Ville") accepte en partie la proposition soumise le 18 juin 2019 par les Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelé les "Centres sportifs"), aux conditions ci-après exposées:

- 1) Exceptionnellement et dans le cadre d'une entente globale avec les Centres sportifs, la Ville accepte la proposition de paiement des arrérages de taxes, sur une période de quinze (15) ans à compter de 2019, représentant des versements annuels égaux et consécutifs de 45 315\$, sans pénalité, ni intérêt.
- 2) La présente entente sera conditionnelle à ce que les Centres sportifs effectuent, à leur échéance respective, les versements de taxes courantes de chaque année, incluant l'année 2019.
- 3) La présente entente sera de plus conditionnelle à ce que:
 - i. Les Centres sportifs donnent à la Ville un accès complet à l'ensemble de la documentation comptable et financière de l'organisme portant sur l'ensemble de ses opérations, incluant les opérations du bingo, et ce, tant pour l'année courante, les prochaines années ainsi que les années antérieures et donneront ainsi accès à toute personne désignée par la Ville à ces documents sur simple demande de la Ville à cet effet;
 - ii. Les Centres sportifs fournissent mensuellement à la Ville un rapport de leurs activités mensuelles et leur budget mensuel afin de démontrer la régularité et la rentabilité de leurs opérations;
 - iii. Les Centres sportifs s'engagent à respecter les recommandations que la Ville jugera pertinentes contenues dans le rapport final de monsieur Brisebois;
 - iv. Les Centres sportifs s'engagent à soumettre à la Ville, préalablement à son embauche, le nom du directeur général qu'elle entend embaucher et que la Ville ait alors un droit de veto sur le choix retenu par les Centres sportifs;
 - v. Les Centres sportifs réitèrent leur engagement contenu dans le contrat de vente, d'annulation de bail et de création de servitudes et d'option d'achat intervenu entre eux et la Ville le 4 novembre 2009, par lequel engagement les Centres sportifs s'engagent à limiter l'augmentation des tarifs de location des heures de glace à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation, telle qu'établie par Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, cette limitation

s'appliquant uniquement aux heures de location consenties à des organismes subventionnés par la Ville;

- vi. Les Centres sportifs procèdent à la réforme de leur gouvernance et de leurs règlements généraux, par laquelle réforme il sera prévu qu'aucun élu municipal, ni aucun client de l'organisme ne puisse siéger au conseil d'administration;
 - vii. Les Centres sportifs acquittent, à leur échéance respective, les versements auprès de leurs créanciers hypothécaires notamment Desjardins;
 - viii. Les Centres sportifs maintiennent l'intégrité des équipements et procèdent à leur entretien régulier;
 - ix. Les Centres sportifs ne consentent aucune autre hypothèque tant immobilière que mobilière, sans le consentement écrit et préalable de la Ville;
 - x. Les Centres sportifs acceptent qu'advenant quelque défaut de respecter à leur échéance respective l'une ou l'autre des obligations leur incombant en vertu de la présente proposition, ils remettent la propriété des actifs leur appartenant à la Ville sur simple avis écrit de la Ville mentionnant le défaut allégué, les Centres sportifs devant alors procéder à la remise volontaire de leurs actifs dans les dix (10) jours de la réception du susdit avis;
 - xi. Qu'advenant un cas de défaut et la remise volontaire de leurs actifs à la Ville, les Centres sportifs renoncent au bénéfice de leur licence de gestionnaire de salle relativement à l'exploitation de bingo et autres jeux découlant de leur licence, permettant ainsi à la Ville d'obtenir via un organisme sans but lucratif, une telle licence;
 - xii. Les Centres sportifs acceptent de consentir une hypothèque immobilière et mobilière à la Ville, en garantie des engagements contenus à la présente proposition.
- 4) Dès l'acceptation par les Centres sportifs de cette proposition et la signature d'un protocole d'entente complet comportant les précédentes conditions, la Ville s'engage à participer à la complétion du financement auprès de Desjardins relativement aux travaux de rénovation actuellement en cours.

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Par: (S) Pierre Chevrier
Pierre Chevrier,
Directeur général adjoint

Réponse de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la "Proposition de règlement pour les taxes municipales des Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield" du 18 juin 2019

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelée la "Ville") accepte en partie la proposition soumise le 18 juin 2019 par les Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelé les "Centres sportifs"), aux conditions ci-après exposées:

- 1) Exceptionnellement et dans le cadre d'une entente globale avec les Centres sportifs, la Ville accepte la proposition de paiement des arrérages de taxes, sur une période de quinze (15) ans à compter de 2019, représentant des versements annuels égaux et consécutifs de 45 315\$, sans pénalité, ni intérêt.
- 2) La présente entente sera conditionnelle à ce que les Centres sportifs effectuent, à leur échéance respective, les versements de taxes courantes de chaque année, incluant l'année 2019.
- 3) La présente entente sera de plus conditionnelle à ce que:
 - i. Les Centres sportifs donnent à la Ville un accès complet à l'ensemble de la documentation comptable et financière de l'organisme portant sur l'ensemble de ses opérations, incluant les opérations du bingo, et ce, tant pour l'année courante, les prochaines années ainsi que les années antérieures et donneront ainsi accès à toute personne désignée par la Ville à ces documents sur simple demande de la Ville à cet effet;
 - ii. Les Centres sportifs fournissent mensuellement à la Ville un rapport de leurs activités mensuelles et leur budget mensuel afin de démontrer la régularité et la rentabilité de leurs opérations;
 - iii. Les Centres sportifs s'engagent à respecter les recommandations que la Ville jugera pertinentes contenues dans le rapport final de monsieur Brisebois;
 - iv. Les Centres sportifs s'engagent à soumettre à la Ville, préalablement à son embauche, le nom du directeur général qu'elle entend embaucher et que la Ville ait alors un droit de veto sur le choix retenu par les Centres sportifs;
 - v. Les Centres sportifs réitèrent leur engagement contenu dans le contrat de vente, d'annulation de bail et de création de servitudes et d'option d'achat intervenu entre eux et la Ville le 4 novembre 2009, par lequel engagement les Centres sportifs s'engagent à limiter l'augmentation des tarifs de location des heures de glace à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation, telle qu'établie par Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, cette limitation

s'appliquant uniquement aux heures de location consenties à des organismes subventionnés par la Ville;

- vi. Les Centres sportifs procèdent à la réforme de leur gouvernance et de leurs règlements généraux, par laquelle réforme il sera prévu qu'aucun élu municipal, ni aucun client de l'organisme ne puisse siéger au conseil d'administration;
 - vii. Les Centres sportifs acquittent, à leur échéance respective, les versements auprès de leurs créanciers hypothécaires notamment Desjardins;
 - viii. Les Centres sportifs maintiennent l'intégrité des équipements et procèdent à leur entretien régulier;
 - ix. Les Centres sportifs ne consentent aucune autre hypothèque tant immobilière que mobilière, sans le consentement écrit et préalable de la Ville;
 - x. Les Centres sportifs acceptent qu'advenant quelque défaut de respecter à leur échéance respective l'une ou l'autre des obligations leur incombant en vertu de la présente proposition, ils remettent la propriété des actifs leur appartenant à la Ville sur simple avis écrit de la Ville mentionnant le défaut allégué, les Centres sportifs devant alors procéder à la remise volontaire de leurs actifs dans les dix (10) jours de la réception du susdit avis;
 - xi. Qu'advenant un cas de défaut et la remise volontaire de leurs actifs à la Ville, les Centres sportifs renoncent au bénéfice de leur licence de gestionnaire de salle relativement à l'exploitation de bingo et autres jeux découlant de leur licence, permettant ainsi à la Ville d'obtenir via un organisme sans but lucratif, une telle licence;
 - xii. Les Centres sportifs acceptent de consentir une hypothèque immobilière et mobilière à la Ville, en garantie des engagements contenus à la présente proposition.
- 4) Dès l'acceptation par les Centres sportifs de cette proposition et la signature d'un protocole d'entente complet comportant les précédentes conditions, la Ville s'engage à participer à la complétion du financement auprès de Desjardins relativement aux travaux de rénovation actuellement en cours.

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Par: (S) Pierre Chevrier
Pierre Chevrier,
Directeur général adjoint

Réponse de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la "Proposition de règlement pour les taxes municipales des Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield" du 18 juin 2019

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelée la "Ville") accepte en partie la proposition soumise le 18 juin 2019 par les Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield (ci-après appelé les "Centres sportifs"), aux conditions ci-après exposées:

- 1) Exceptionnellement et dans le cadre d'une entente globale avec les Centres sportifs, la Ville accepte la proposition de paiement des arrérages de taxes, sur une période de quinze (15) ans à compter de 2019, représentant des versements annuels égaux et consécutifs de 45 315\$, sans pénalité, ni intérêt.
- 2) La présente entente sera conditionnelle à ce que les Centres sportifs effectuent, à leur échéance respective, les versements de taxes courantes de chaque année, incluant l'année 2019.
- 3) La présente entente sera de plus conditionnelle à ce que:
 - i. Les Centres sportifs donnent à la Ville un accès complet à l'ensemble de la documentation comptable et financière de l'organisme portant sur l'ensemble de ses opérations, incluant les opérations du bingo, et ce, tant pour l'année courante, les prochaines années ainsi que les années antérieures et donneront ainsi accès à toute personne désignée par la Ville à ces documents sur simple demande de la Ville à cet effet;
 - ii. Les Centres sportifs fournissent mensuellement à la Ville un rapport de leurs activités mensuelles et leur budget mensuel afin de démontrer la régularité et la rentabilité de leurs opérations;
 - iii. Les Centres sportifs s'engagent à respecter les recommandations que la Ville jugera pertinentes contenues dans le rapport final de monsieur Brisebois;
 - iv. Les Centres sportifs s'engagent à soumettre à la Ville, préalablement à son embauche, le nom du directeur général qu'elle entend embaucher et que la Ville ait alors un droit de veto sur le choix retenu par les Centres sportifs;
 - v. Les Centres sportifs réitèrent leur engagement contenu dans le contrat de vente, d'annulation de bail et de création de servitudes et d'option d'achat intervenu entre eux et la Ville le 4 novembre 2009, par lequel engagement les Centres sportifs s'engagent à limiter l'augmentation des tarifs de location des heures de glace à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation, telle qu'établie par Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, cette limitation

s'appliquant uniquement aux heures de location consenties à des organismes subventionnés par la Ville;

- vi. Les Centres sportifs procèdent à la réforme de leur gouvernance et de leurs règlements généraux, par laquelle réforme il sera prévu qu'aucun élu municipal, ni aucun client de l'organisme ne puisse siéger au conseil d'administration;
 - vii. Les Centres sportifs acquittent, à leur échéance respective, les versements auprès de leurs créanciers hypothécaires notamment Desjardins;
 - viii. Les Centres sportifs maintiennent l'intégrité des équipements et procèdent à leur entretien régulier;
 - ix. Les Centres sportifs ne consentent aucune autre hypothèque tant immobilière que mobilière, sans le consentement écrit et préalable de la Ville;
 - x. Les Centres sportifs acceptent qu'advenant quelque défaut de respecter à leur échéance respective l'une ou l'autre des obligations leur incombant en vertu de la présente proposition, ils remettent la propriété des actifs leur appartenant à la Ville sur simple avis écrit de la Ville mentionnant le défaut allégué, les Centres sportifs devant alors procéder à la remise volontaire de leurs actifs dans les dix (10) jours de la réception du susdit avis;
 - xi. Qu'advenant un cas de défaut et la remise volontaire de leurs actifs à la Ville, les Centres sportifs renoncent au bénéfice de leur licence de gestionnaire de salle relativement à l'exploitation de bingo et autres jeux découlant de leur licence, permettant ainsi à la Ville d'obtenir via un organisme sans but lucratif, une telle licence;
 - xii. Les Centres sportifs acceptent de consentir une hypothèque immobilière et mobilière à la Ville, en garantie des engagements contenus à la présente proposition.
- 4) Dès l'acceptation par les Centres sportifs de cette proposition et la signature d'un protocole d'entente complet comportant les précédentes conditions, la Ville s'engage à participer à la complétion du financement auprès de Desjardins relativement aux travaux de rénovation actuellement en cours.

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

(S) Pierre Chevrier

Par:

Pierre Chevrier,
Directeur général adjoint